



Licenciement pour motif personnel

Par **lolitacool**, le **15/04/2013** à **20:31**

bonjour,
je travail depuis février en tant que "manœuvre" (aide maçon).
J'ai un cdd de 6 mois qui devrait s'achever en août.
Tout se passe bien dans mon entreprise...Et pourtant!

Ce matin mon employeur m'a expliqué qu'il ne souhaitait pas continuer avec moi et qu'il souhaitait s'arranger à l'amiable.
Il ne m'a donner aucun motif de licenciement .

J'ai alors refusé en lui expliquant que j'aimerais poursuivre mon contrat jusqu'en août comme prévu ...

Il m'a répondu : " oui oui c'est ce que je voulais dire, je t'amènes le papier demain en main propre afin que tu signes une décharge (pour la convocation, est ce que je peux refuser et opter pour qu'il me l'envois comme la lois l'indique ?)

Ensuite il m'a dit : " à partir de vendredi ne viens plus on s'arrange je te paye ta période de préavis tes congés ect ..."

Mais si je ne viens pas vendredi, c'est égale à un abandon de poste ? Puisque tout est à l'orale pour le moment.

La question est : Est ce que je peux lui demander de m'envoyer le courrier avec AR (afin que le licenciement prenne plus de temps et que j'aïlle travailler le plus longtemps possible) pour ensuite être convoqué comme prévu dans les 5 jours ouvrables et ensuite être licencié dans la semaine mais pas ce vendredi comme il le souhaiterait?

Ensuite je me demande bien pour quel motif il souhaite me licencier ? Il m'a dit: "oui c'est pour motif personnel ont écrit que l'on ne s'entend plus " ce qui ai faut nous ne nous sommes

jamais mal parlé ni engueulé...je me demande si ce motif est bien réel et sérieux?

Ensuite il a proposé "pour incompetence" mais je suis embauché en tant que manœuvre dans mon contrat il est écrit noir sur blanc que je ne dois pas faire de tâches difficiles et que mon travail ne requiert aucune compétence particulière. De plus mon chef de chantier n'es pas d'accord pour mon licenciement il a affirmé que c'est lui que me voit travailler tous les jours et non pas le directeur qui vient une fois par semaine sur le chantier...

Et pour finir un collègue de travail à entendu mon employeur discuter avec la secrétaire, finalement il souhaite me licencier car il y a un mois par accident j'ai fait tomber une bombe de peinture au sol et sa a taché un mur il a donc fallut faire marcher l'assurance mais depuis l'accident nous n'en avons plus reparlé je pensais que c'était réglé! Peut il me le reprocher 1 mois après alors que je n'ai jamais eu d'avertissement ni oral ni rien du tout? Et me licencier a cause de cet accident?

Merci

Par **Lag0**, le **16/04/2013** à **07:50**

Bonjour,

Attention, votre employeur vous raconte n'importe quoi !

Pour un CDD, il n'y a pas de licenciement, cela n'existe que pour les CDI !

Pour un CDD, on parle de rupture de contrat, pas de licenciement, et cela n'est possible que pour des cas précis :

- Accord amiable entre salarié et employeur
- Faute grave du salarié
- Faute grave de l'employeur
- Obtention d'un CDI pour le salarié

Si l'employeur souhaite, à lui seul, rompre le CDD sans vous accuser de faute grave et sans votre accord, vous pourrez demander à être dédommagé des salaires restants jusqu'à la fin prévue du CDD !

Surtout ne commettez pas l'abandon de poste que vous propose l'employeur car là, il aurait une faute grave à vous reprocher !!!